



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Bernard JACQUET, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Agnès MERZ, Laurie FILLÂTRE, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, David RODRIGUES, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté France

Mme Laura SALIS est arrivée à 19h31, M. Rémi HEUDE à 19h32, durant la lecture de la décision n° 07-2025-7.5

Ont donné pouvoir : Patrick VELAY à Alain PRAT
Chrystelle LEPAGE à Marie- Claire CHAMBARET
Aurélie CASTANAR à Cynthia TRIMBOUR

Était absent : Olivier CARNOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / IV / 3 - 5.3 Constitution d'une commission d'appel d'offres et d'une commission MAPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026 / I / 6 – 5.4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations à Madame le Maire des décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et donner un avis sur les avenants dès lors qu'ils dépassent 5% du montant du marché initial,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place, par ailleurs, une commission d'examen des offres des marchés à procédure adaptée afin de garantir la transparence des procédures et la collégialité lors de l'examen des offres,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

PRÉCISE que cette commission d'appel d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, et de donner un avis sur les avenants dès lors qu'ils dépassent 5% du montant du marché initial passé en procédure formalisée,

DIT que le dépôt des listes de candidats doit être fait auprès du Maire ou de son représentant au cours de la séance pendant laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

DÉCIDE d'instituer la « Commission consultative pour les marchés à procédure adaptée » dite « Commission MAPA », pour toute la durée du mandat municipal,

PRÉCISE que les membres qui seront élus au sein de la commission d'appel d'offres seront membres de la « commission MAPA » chargée d'émettre un avis consultatif préalable à l'attribution de l'ensemble des marchés publics passés en procédure adaptée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

